



Compte rendu de la réunion publique du jeudi 09 Novembre 2017

En préambule, le Président du Centre Socio Culturel, le trésorier, la directrice et le Maire de Serémange-Erzange ont exposé au public les décisions gouvernementales qui impactent directement les finances du Centre Socio Culturel.

A savoir : la suppression des contrats aidés par l'état depuis Septembre 2017. Ces contrats, appelés contrats d'accompagnement vers l'emploi, permettaient aux personnes éprouvant des difficultés à retrouver un emploi ou des personnes sans qualification d'accéder à un poste, financé entre 75% et 90% par l'état. Le Centre Socio Culturel faisait appel à ces contrats pour l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs. Il faut préciser que l'équipe d'encadrement des activités enfants est composée de 8 personnes, dont 4 bénéficiaient de ce type de contrat. Tous sont formés et compétents pour la mission qui leur est confiée. La prise en charge de l'état d'une partie des charges patronales permettait au Centre Socio Culturel de bénéficier d'une aide équivalente à près de 45000€ sur l'ensemble des accueils. En supprimant ces contrats, cette partie financière est désormais entièrement à la charge du Centre Socio Culturel.

En sachant que les principaux subventionneurs des accueils pour enfants sont :

- La mairie de Serémange-Erzange (prise en charge de 39% du coût total)
- La Caisse d'Allocations Familiales (prise en charge de 5% du coût total)

La participation financière des familles représente 56% du budget.

La Mairie de Serémange-Erzange, également impactée par la suppression des emplois aidés et la perte de subventions, ne peut pas augmenter son enveloppe budgétaire. La participation de la CAF est basée uniquement sur l'effectif des enfants accueillis et ne peut supporter la perte financière.

Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que d'augmenter les tarifs des différents accueils afin d'équilibrer le budget. En effet, cette mesure étant appliquée dès Septembre 2017, le déficit s'installe au fur et à mesure des mois et si nous n'agissons pas rapidement, le Centre Socio Culturel se verrait dans l'obligation d'arrêter le service périscolaire. Le Conseil d'Administration a décidé de pérenniser ces actions : l'accueil périscolaire répond aux besoins à près de 200 familles et une des missions du Centre Socio Culturel est de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Questions/commentaires des parents :

- **Concernant l'inscription des enfants dans le cadre des mercredis éducatifs :**

Un parent expose la « rigidité » des inscriptions qui n'est réalisable qu'à la journée complète.

La coordinatrice explique que cette décision a été prise suite à la mise en place très rapide de la semaine à 4 jours, le 6 Juillet dernier. Alors que l'organisation du périscolaire et les dossiers d'inscription étaient clos, il a fallu revoir l'ensemble des dispositions déjà prises, dans un délai très court, en tenant compte des différents contrats de travail des animateurs et de leur volume horaire.

L'équipe travaille actuellement sur la possibilité d'inscription à la demi-journée pour 2018.

➤ **Concernant les nouvelles modalités d'inscription à la cantine et à l'accueil (inscription à la semaine, uniquement par écrit, effectifs limités)**

Un parent exprime la difficulté d'anticiper les inscriptions pour les familles qui n'ont pas d'emploi du temps fixe (travail en intérim par exemple)

Il est expliqué que ce mode de fonctionnement a été décidé suite au changement de fournisseur de repas qui nécessite une commande des repas à la semaine et également suite à de nombreux problèmes survenus les années précédentes : la variation des effectifs journaliers étaient trop importants et avait pour conséquence des problèmes d'encadrement. Les changements étant trop nombreux, cela posait également des problèmes de sécurité pour les enfants. Les inscriptions par téléphone représentaient plus de 50 changements par jour et engendraient des erreurs qui nuisaient aussi à la sécurité des enfants.

➤ **Concernant les tarifs : Est-ce que l'augmentation va également être mise en place pour les centres aérés ?**

Les animateurs en contrat aidé travaillent également lors des centres de loisirs. Le coût va être augmenté de 15% minimum.

M. le Maire rappelle qu'une aide financière peut être attribuée par le CCAS pour les centres aérés, sous conditions de ressources, pour les enfants de plus de six ans.

➤ **A partir de quand les nouveaux tarifs seront appliqués ?**

Ils seront applicables au 1^{er} Décembre 20017.

➤ **Concernant les différentes tranches de tarifs, il est demandé pourquoi la tranche 1 est moins impactée que la tranche 4.**

Les différentes tranches sont établies en fonction des ressources du foyer et du quotient familial. Les familles aux ressources moins importantes sont moins impactées. Leur taux d'effort est considéré comme proportionnel entre chaque tranche.

➤ **Pourquoi les tarifs du périscolaire sont identiques pour les Serémangeois et les habitants des autres communes ?**

Même si la famille ne réside pas à Serémange-Erzange mais que l'enfant y est scolarisé, les tarifs sont identiques, les subventions de la CAF et de la mairie ne faisant pas de différence.

➤ **Concernant les chèques CESU (chèque emploi service universel pour les agents de la fonction publique) : Pourquoi ne sont-ils plus acceptés pour le paiement des accueils pour enfants ?**

Le Conseil d'Administration a pris la décision de ne plus accepter les tickets CESU car les frais appliqués sont trop importants (entre 15 et 20% par ticket). Les différentes négociations avec l'organisme des CESU n'ont pas abouti.

Le Président, le trésorier et la directrice clôturent la séance en rappelant aux familles que l'ensemble du personnel se tient à la disposition des familles pour tout renseignement ou toute autre question.